



ARRETE MUNICIPAL n°16/2024

Interdiction de stationnement Travaux de peinture de la SOCIETE SIGNAPOSE

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement des travaux de traçage au sol de la société SIGNAPOSE pour une quinzaine de jours à compter du mercredi 28/02/2024.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement des parkings suivants :

- Parking périscolaire
- Parking devant maison de santé
- Parking devant boulangerie
- Parking place de Gaulle
- Place de parking rue du capitaine Robert martin

lors de l'intervention de l'entreprise, au cours de la période du mercredi 28 février 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 13 mars 2024 à 17h00.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.



Le Maire,

Le 26 février 2024

Le Maire,
Sylvain SCHERER

Sylvain SCHERER